

aux couleurs d'automne

SOMMAIRE

ACTUALITÉS

Edito	p 2
Horaires et coordonnées	p 2
Vie municipale	p 3
Conseil municipal.....	p 4 à 5
Infos municipales	p 6 à 7

INFOS PRATIQUES

Sécurité.....	p 13
Société	p 14 à 15
Habitat.....	p 16 à 17
Environnement	p 18 à 19

VIE DU VILLAGE

Associations	p 8 à 10
Vie communale.....	p 11 à 12

PAGES DE COUVERTURE

Rue Grande.....	p 1
La citoyenneté.....	p 20

LE MOT DU MAIRE



A l'aube de 2016, nous laissons l'année 2015 derrière nous avec toutes ses catastrophes et ses drames. Ainsi notre quotidien est chamboulé par la peur des attentats, guerre aveugle que l'Etat islamique nous a déclarée. Cependant, la ruralité de notre commune nous apporte une protection toute relative : même si nous n'avons pas de concentration de foule tentante pour les kamikazes, nous sommes tous, plus ou moins, appelés à prendre le train ou l'avion qui nous expose au danger. Il est donc important de rester unis et solidaires pour affronter cette situation. Ne dit-on pas que « l'union fait la force » ?

Avec le conseil municipal, nous garderons notre cap pour tenter de vous garantir une vie sereine au Val David, et ce avec les moyens dont nous disposons. Pour cela, nous menons actuellement une réflexion sur un rapprochement avec une ou plusieurs communes afin de favoriser une synergie entre nos collectivités, qui devrait nous permettre de proposer des services de qualité pour vivre mieux.

C'est dans cet esprit, que nous vous souhaitons une bonne et heureuse année.

Le Maire,
Monica LEMAILLEUR

Horaires et jours d'ouverture au public:

- **Secrétariat de mairie**

Lundi, mardi et jeudi de 15 h à 18 h 30

- **La Poste**

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 16 h à 19 h et le samedi de 9 h à 12 h

- **Cabinet de l'infirmière** (5 bis rue de la mairie)

Tous les jours au 02 32 35 01 40

Permanence au cabinet du lundi au vendredi de 7 h 30 à 7 h 45 et de 10 h 30 à 10 h 45

- **Déchèteries Caër-Normanville, d'Évreux Val Iton et St Laurent Guichainville**

Du lundi au samedi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h (19 h du 1er mars au 30 septembre)

Le dimanche de 9 h à 13 h

Mairie du Val David

3 rue de la mairie

27120 LE VAL DAVID

☎ : 02 32 67 03 09

Courriel : mairielevaldavid@orange.fr

Site : <http://levaldavid.le-gea.fr>

École du Val David

1bis chemin de l'église

27120 LE VAL DAVID

☎ : 02 32 67 88 54

Courriel : ecolevaldavid@wanadoo.fr

Agence Postale

5 bis rue de la mairie

27120 LE VAL DAVID

☎ : 02 32 26 10 76

RAMASSAGE DES DECHETS VERTS

La période de ramassage qui courrait de début mars à début décembre est rallongée d'un mois. Le ramassage se fera donc de **début février à début décembre**.

CARTE INDIVIDUELLE D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

Le Grand Évreux Agglomération a mis en place, pour les particuliers, une carte individuelle d'accès à toutes les déchèteries de l'agglomération.

Cette démarche a été engagée dans l'ensemble des collectivités françaises.

Cette carte permet une meilleure connaissance des usagers des déchèteries. Elle facilite également le travail des agents et la fluidité des passages.

Suite page 3

Etat-civil

NAISSANCE

Clarisse YVON le 27/12/2015

MARIAGES

Estelle HABERT et Jean-Marc PICCO le 19/09/2015

Marianne LEMORDANT et Maxime GRARE .. le 19/09/2015

DÉCÈS

Marie HAMON MOREL le 04/07/2015

Berthe AMIEL RÉMY le 11/10/2015

TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Vidanges toutes fosses

Cyril LESIMPLE

14 rue St Pierre

27220 GROSSŒUVRE

Tel : 02 32 31 29 34

Port : 06 50 66 28 96

Bienvenue

FAMILLES

ARRHIEN

BARBIER

BUZON BIANCHI

GEANDIER

LEGRAND LEVILLAIN

PAREIRA

POMENG

TRÉGOUET LEHONGRE

BARBATTE GRAFFIN

BOYART CARNERO

COTARD DHIVER

LAMBERT DA SYLVA CUNHA

MARTEL

PICCO HABERT

STEPHAN LABATI

WANDERSCHIED MARIE

RECENSEMENT MILITAIRE



Le recensement est une démarche civique obligatoire.

L'attestation délivrée est indispensable pour s'inscrire aux examens (BEP, baccalauréat, permis de conduire, concours d'État, etc...).

Dès le 16ème anniversaire et pendant les trois mois suivants, tous les français, filles et garçons, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Se présenter avec le livret de famille, la carte d'identité, un justificatif de domicile et de la 2ème nationalité (le cas échéant).

En cas d'impossibilité, le représentant légal peut effectuer cette démarche.

Suite de la page 2

Pour obtenir cette carte, téléchargez et complétez le formulaire à partir du site :

<http://le-gea.fr/pages/decheteries-pour-particuliers-18096>

Puis joignez la photocopie :

- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture Eau, Gaz/Électricité)
- de votre pièce d'identité

Remettez l'ensemble des documents à l'accueil de l'Hôtel d'agglomération, dans une enveloppe adressée au service Gestion des déchets ou envoyez-le à l'adresse suivante :

Grand Évreux Agglomération - Service Gestion des déchets - 9, rue Voltaire - CS 40423 - 27000 Évreux

Votre carte vous sera envoyée par courrier. Elle sera à présenter lors de vos prochaines visites.

ÉLECTRICITE GÉNÉRALE

Nicolas DREVENSEK

Tel : 06 47 76 14 87

ndrevensek@me.com

DÉPANNAGE - INSTALLATION D'ALARME
AUTOMATISATION - DOMOTIQUE

Devis gratuit

Dates à retenir

Vœux du maire.....16 janvier 2016

Loto du CFLS.....07 février 2016

Thé dansant.....24 avril 2016

Feu d'artifice 18 juin 2016

Fête du village 18 et 19 juin 2016

SÉANCE DU 18 MAI 2015

Convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie par le GEA

Le Grand Evreux Agglomération (GEA) propose la signature d'une convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie (PEI), situés sur le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette convention.

SÉANCE DU 22 JUIN 2015

Adhésion au service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) du Grand Évreux Agglomération (GEA) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

L'article 134 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite au 1^{er} juillet 2015 des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom des communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants.

Afin d'offrir une alternative aux communes du territoire, et d'assurer une continuité indispensable au service public, le GEA a décidé, après association des communes, par délibération du 22 avril 2015 la création au sein de son service urbanisme d'un secteur « Application du Droit des Sols » ayant le statut de service commun. .

Le service commun ADS sera ainsi en mesure d'assurer dès le 1^{er} juillet 2015, à compter du dépôt de la demande auprès des communes jusqu'à l'envoi aux Maires d'un projet de décision, l'instruction pour le compte des communes des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels, hors certificats d'urbanisme informatifs.

La mise en place de ce service ne constitue pas un transfert de la compétence urbanisme puisque les maires restent compétents pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La commune conserve par ailleurs son rôle essentiel d'accueil des demandeurs, et assure la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort. Le service commun ADS, quant à lui, a pour mission principale l'examen technique des demandes et la rédaction d'un projet de décision au regard des différents avis recueillis notamment celui des maires.

Ce service ne donnera pas lieu à facturation pour les communes ; celles-ci n'auront à leur charge que les frais afférents à leurs obligations telles que listées dans la convention « commune /GEA ».

Considérant l'opportunité que représente le service

commun créé par le Grand Évreux Agglomération, Le Conseil Municipal décide :

- de confier au service commun l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations d'urbanisme,
- approuve les termes de la convention à passer avec le GEA
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec le GEA et tout acte s'y rapportant, y compris les éventuels avenants.

Augmentation du coût des TAP et de la garderie du mercredi après-midi

Après proposition de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- Garderie (la demi-journée) : 2,50 €
- TAP : 1,50 €
- Garderie du mercredi après-midi : ... 10,00 €
- Cantine : 4,00 €

Réduction du temps de travail hebdomadaire du poste d'Agent Territorial Principal Spécialisé des Écoles Maternelles

L'agent nommé sur le poste d'Agent Territorial Principal Spécialisé des Ecoles Maternelles demande la réduction de son temps de travail hebdomadaire. Le Conseil Municipal décide de réduire le temps de travail hebdomadaire annualisé de cet agent à 29,07 heures à compter du 1^{er} septembre 2015.

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Extension de la compétence GEMAPI du GEA au portage du SAGE

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) doivent disposer de toutes les compétences qui seront celles d'un futur syndicat, le SMABI (Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassin de l'Iton).

Le GEA est sollicité pour intégrer à terme ce syndicat.

Pour cela il doit étendre sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), à l'animation, la coordination, l'évaluation et la mise à jour du SAGE Iton (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau), au titre de ses compétences facultatives.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur l'extension par le GEA de sa compétence GEMAPI telle que décrite ci-dessus.

Transfert de la compétence plan local d'urbanisme

La loi 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit, entre autres dispositions, la transformation des Plans d'Occupations des Sols (POS) en Plans Locaux d'Urbanisme PLU).

Elle prévoit aussi la possibilité pour les Communautés d'Agglomération de prendre volontairement cette compétence.

Notre commune est concernée puisqu'elle fonctionne

actuellement en POS.

De ce fait, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le transfert au GEA de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Garderie - Pénalités de retard

Le Conseil Municipal décide d'instituer une pénalité dite « de retard », d'un montant de 10 €, applicable lors du départ de la garderie après 18 h 45.

Cimetière - Augmentation du coût des concessions funéraires

Le Conseil Municipal décide l'augmentation du coût des concessions trentenaires qui passe de 76 € à 100 €.

Cimetière - Augmentation du coût des superpositions

Le Conseil Municipal décide l'augmentation du coût des superpositions qui passe de 45 € à 50 €.

Taxe d'aménagement - Modification du taux communal et exonération des abris de jardins

Le Conseil Municipal décide de diminuer le taux communal de la Taxe d'Aménagement qui passe ainsi de 5% à 4% et d'exonérer de cette taxe les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

Désignation du correspondant défense

Le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Alexandre BUSNEL Correspondant Défense.

Renouvellement de la Convention d'adhésion au service de la médecine préventive

La convention d'adhésion au service de la médecine préventive arrive à son terme le 31 décembre 2015. De ce fait, suite à la proposition du Centre de Gestion de l'Eure, le Conseil Municipal décide de renouveler cette Convention.

Grand Evreux Agglomération - Schéma de mutualisation des services

La loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire, pour chaque établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI), l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre sur la durée du mandat. Le projet de schéma est inclus dans un rapport établi par le Président de l'EPCI, soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, et adopté par le conseil communautaire.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 a confirmé les échéances suivantes :

- Transmission du rapport aux communes au plus tard le 1^{er} octobre 2015
- Approbation par le conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

Conformément à ces dispositions, après étude et concertation, le Président du Grand Evreux Agglomération a adressé à toutes les communes du GEA, par courrier en date du 10

septembre 2015, un projet de schéma de mutualisation des services.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette date, pour formuler un avis, faute de quoi l'avis est réputé favorable. Le projet de schéma sera proposé à l'adoption du conseil communautaire le 16 décembre 2015.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services, transmis par le Président du Grand Evreux Agglomération.

CCAS - Dissolution

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Suite à la dissolution du CCAS la commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Le Conseil Municipal décide :

- de dissoudre le CCAS à effet du 31 décembre 2015,
- que les membres du CCAS seront informés par courrier,
- que le conseil exercera directement cette compétence,
- que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

AVIS

LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

L'article 7 de la section 3 de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 doit être appliqué dans la commune du Val David

Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques, etc..... ne peuvent être effectués que :

- ⇒ Les jours ouvrables de 8 h 30 à 19 h 30
- ⇒ Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- ⇒ Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Ces horaires doivent être strictement respectés,

Le maire

Communes nouvelles : solution d'avenir

Vous avez peut-être entendu ce terme récemment car il est très utilisé actuellement au sein des collectivités.

De quoi s'agit-il ?

A l'heure où les régions fusionnent, où les communautés de communes et d'agglomération se rapprochent en vue de réaliser des gains, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales est remise au goût du jour par le gouvernement qui, par le biais d'incitations financières, invitent les communes voisines à évoquer entre elles la possibilité de créer une commune nouvelle. A terme il s'agit avec 2, 3 ou 4 communes d'en faire une seule.

La loi a tout prévu, de la façon de gérer les anciennes communes (communes déléguées) aux élections des représentants en passant par l'alignement des taux fiscaux lorsqu'ils sont différents.

Est-ce envisageable pour notre commune ?

Les communes voisines d'une même communauté d'agglomération peuvent décider de fusionner sur décision de chaque conseil municipal (chaque commune doit être favorable). Ceci rend les choses extrêmement aisées et peut être très rentables financièrement. Nous aurions pu engager la démarche dès 2015 mais nous avons préféré considérer les choses sur le long terme avant de prendre tout engagement.

C'est pourquoi nous avons commencé à examiner les avantages et les inconvénients de telles fusions. Seul l'intérêt de la commune prévaudra.

Un groupe de travail a été constitué au sein de chaque commune intéressée afin d'examiner pour toutes les compétences du ressort communal si une fusion était profitable.

Il va de soi que l'évolution de la démarche fera l'objet d'une communication commune auprès des administrés.

Les élus sont à votre disposition pour toute question relative à ce sujet.



Nom de la Salle des Fêtes

Les habitants, consultés dans le dernier bulletin pour nommer la salle des fêtes, ont choisi de ne pas s'exprimer.

En conséquence nous vous proposons les noms suivants:

- Salle Dionysos (Dieu grec de la fête)

Ou des noms plus populaires tels que :

- La Nouba
- La Récréation

Nous attendons votre avis pour baptiser notre salle.

Urbanisme 2015

Permis de construire déposé : 1

- En cours d'instruction : 1
- Délivré : 0

Déclarations préalables déposées : 4

- En cours d'instruction : 1
- Délivrées : 2
- Refusée : 1

MONDDIA Voyages

Z.A de gadencourt
27120 GADENCOURT

Tél: 02 32 26 18 46
Fax: 02 32 26 43 38

COMMUNE NOUVELLE

Vous vous interrogez sur ce qu'est une commune nouvelle, nous sommes à votre disposition pour prendre rendez-vous et vous informer sur ce sujet.

TRAVAUX A L'ÉGLISE

Malgré des travaux effectués en 2008 (maçonnerie extérieure et intérieure, peinture intérieure des murs et rénovation des meubles de la sacristie) et la réalisation d'une ventilation en 2009, notre église continue à se dégrader et nécessite à nouveau des travaux.

Les plus urgents à prévoir sont les suivants :

- La stalle et les lambris du chœur côté gauche, très dégradés, ont dû être démontés, laissant apparaître un mur très humide et en très mauvais état, qui doit être rapidement réparé.
- Des gouttières sont à poser (toiture partie chœur et sacristie) et un drainage devra être prévu pour l'évacuation des eaux.



- Différentes fissures extérieures doivent être colmatées.



Des devis ont été demandés pour ces différents travaux ; le Conseil devra se prononcer sur leur réalisation en fonction des coûts, du budget disponible et éventuellement des subventions qui pourraient être accordées.

TRAVAUX AU STADE

Les travaux de remblaiement sur le terrain de football ont été réalisés en septembre 2015 par l'entreprise ABC JARDINS. Le montant de ces travaux s'est élevé à 5 718,16 € TTC .

GF CHAUFFAGE
 Au service de Votre Confort
 Plomberie - Sanitaire
 ☎ 02.32.36.17.07



Gilles FRECHON
 13, chemin de la mare Aubé
 27120 VAL DAVID

☎ 02.32.36.17.07
 ✉ gfchauffage@yahoo.fr

COORDONNÉES

COMITÉ DES FÊTES DES LOISIRS ET DES SPORTS DU VAL DAVID ET DE LA TRINITÉ

Président du C.F.L.S. :	Jean-Claude OLLIVIER	tél. 02 32 67 06 78
Club du 3ème Age :	Jean-Claude OLLIVIER	tél. 02 32 67 06 78
Théâtre : section mise en veille faute de participants		
Animations et Fêtes :	Sylvie HENRION	tél. 02 32 67 07 32
Boulistes :	Marcel ROBERT	tél. 02 32 67 28 58
Tennis de table :	Steve CHANDERNAGOR	tél. 06 50 27 57 83

ANCIENS COMBATTANTS

Président	Gérard GESLAND	tél. 02 32 67 06 54
-----------	----------------	---------------------

BOL D'AIR DU VAL DAVID ET DE LA TRINITÉ

Président	Hélène LALOYER	tél. 02 32 07 04 71
-----------	----------------	---------------------

FOOTBALL CLUB DU VAL D'ÉVREUX

Football adultes et enfants à partir de 6 ans	Roger PROST	tél. 02 32 67 05 14
---	-------------	---------------------

JUDO CLUB

Judo du Cormier	Mme SOUVRE	tél. 06 03 68 78 31
-----------------	------------	---------------------

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS



COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918

A l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2015, l'Association des Anciens Combattants a honoré ses morts et s'est rendue sur les monuments du Val David, La Trinité, Le Vieil Evreux et Cierrey. Comme de coutume des discours ont été prononcés par les Maires de ces différentes communes. De nombreuses personnes ont participé à ces rassemblements et ont chanté la Marseillaise devant chaque monument. Le vin d'honneur qui clôturait cette manifestation a été servi à Cierrey.

ELECTRO-MENAGER
ELECTRICITE GENERALE
TELE - HIFI - VIDEO
Ets LEBRUN - MARIE

Service après-vente - Livraison gratuite
Une puissance d'achat et de conseil pour aller de l'avant
55 rue du Chanoine-Boulogne
St André de l'Eure - Tél. 02 32 37 32 29

Bien se nourrir pour...
mieux apprendre, mieux grandir, et mieux réussir !

Scolarest, le spécialiste de la restauration
des établissements d'enseignement
et des collectivités territoriales.

Scolarest
Imm. Normandie 1
98 avenue de Bretagne
76108 Rouen Cedex 1
Tél : 02 32 16 47 10
Fax : 02 35 62 14 60

La Restauration Nouvelle Génération
www.scolarest.fr

URBAN COWBOY

Le club de danse country « Urban Cowboy » est un club d'Evreux qui a accepté d'animer les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et vous propose 1 heure d'initiation tous les jeudis, en dehors des vacances scolaires. Ces cours sont destinés aux débutants hommes et femmes. Isabelle LEDOEUIL, présidente et animatrice, vous recevra dans la bonne humeur.

Pour tout renseignement, vous pouvez la joindre au 06 89 21 33 26.

Des bals sont prévus les 4, 5 et 6 mars et 21 mai 2016.



CLUB DES BOULISTES

Le club vous invite à venir jouer, enfants et adultes. Vous serez accueillis dans une ambiance conviviale et chaleureuse. Entraînements sur le terrain municipal: le mercredi après-midi à partir de 14h et le dimanche matin à partir de 9h.

- Cotisation annuelle : 20 €
- Enfants de moins de 14 ans : gratuit.

Nous serons ravis de vous recevoir lors des cinq concours qui se dérouleront (à la mêlée), le dimanche matin, à partir de 8h, sur le terrain municipal, aux dates suivantes :

- dimanche 17 avril 2016
- dimanche 22 mai 2016
- dimanche 12 juin 2016
- dimanche 4 septembre 2016
- samedi 18 juin 2016 à 13h30 lors de la fête du village (ouvert à tous).

Galette des rois : le vendredi 15 janvier 2016 (Adhérents et leur famille).

CLUB DU 3^{ème} AGE

Actuellement le club comprend une quarantaine d'adhérents. N'hésitez pas à nous rejoindre, nous vous accueillerons avec joie. Les adhérents participent à des jeux de société ou assistent à des conférences au Centre du Vieux Poirier le premier lundi de chaque mois à 14h30 (hors vacances scolaires). Une vingtaine d'entre eux participe aux marches qui sont organisées chaque jeudi à 14h30 (hors vacances scolaires).

La semaine nationale des personnes âgées, appelée « Semaine Bleue » se déroule, chaque année, fin octobre.

Le Club « Marches » du 3^{ème} Age était invité dimanche 11 octobre par le CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées) d'Evreux à participer dans le cadre de cette « semaine bleue » à deux marches.

Deux parcours ont été proposés:

- La promenade de la mare aux biches (5,5 km) pour savourer les senteurs et les couleurs de la forêt en admirant le magnifique espace forestier sur ce parcours spécialement choisi. .
- La balade du Parc (Parcours accessible à tous) pour flâner sur les sentiers de promenade dans le beau cadre du Domaine du château de Trangis.



Dix marcheurs du club étaient présents et, après un petit café et quelques viennoiseries, ont participé à la marche dans une ambiance conviviale. Un petit pot de l'amitié était servi à l'issue de cette marche et nous en remercions le CODERPA représenté par son président Monsieur Michel GIRARD.

Si vous désirez participer à ces randonnées, nous vous accueillerons avec joie.

Dates à retenir

- 6 février : Foire à la Puériculture et aux Jouets
- 7 février : Loto
- 24 avril : Thé dansant
- 18 et 19 juin : Fête du village

Le comité des fêtes change de président

Président : Sylvie HENRION

Vice président : Damien CORMIER

Trésorière : Marie-France ORSINI

Secrétaire : Nathalie FLOUR

Le comité des fêtes compte 8 nouveaux adhérents.



Loto du 13 décembre 2015

Le loto, organisé par la section « Animations et fêtes » du CFLS, a attiré de nombreux amateurs de chiffres et de bonne humeur dans la salle des fêtes. De nombreux lots ont été attribués aux plus chanceux.



Concours de maisons décorées de Noël 2015

De nombreuses maisons ont été décorées pour Noël mais seules 6 d'entre elles ont participé au concours.



Repas des Aînés

Avec ses tables nappées de jaune et embellies par une décoration florale, la salle d'activités avait déjà des airs de fête le dimanche 29 novembre à l'occasion du traditionnel repas des aînés offert par la municipalité. Ce sont 78 convives qui ont répondu à cette invitation et se sont retrouvés dans une ambiance conviviale pour savourer un délicieux repas. Notre Conseillère Départementale, Diane Leseigneur, nous a honorés de sa présence.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir la maman de Mme Angeline GRIVEAU, Mme Raymonde BERGER qui est centenaire depuis quelques mois.

Comme l'an passé, c'est Gérard qui était chargé de l'animation et il a su attirer de nombreux couples sur la piste de danse.



Minute de silence le lundi 16 novembre.

Entourés de parents et habitants, les élèves de l'école ont observé une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.



Repas de Noël

Le repas de Noël des écoliers a eu lieu le jeudi 17 décembre dans la salle des fêtes.



Arbre de Noël de l'école

La salle des fêtes était comble le vendredi 18 décembre pour écouter nos chanteurs en herbe. Le Père Noël est arrivé pour offrir des bonbons aux enfants pendant que les enseignants leur distribuaient des livres. La soirée s'est terminée par un verre de l'amitié offert par les parents d'élèves.



GILET DE SÉCURITÉ (haute visibilité)

obligatoire pour les motards depuis le 1er janvier 2016



Depuis le **1er janvier 2016**, les motards doivent détenir sur eux ou dans un rangement de leur véhicule un gilet de haute visibilité (dénommé communément «gilet jaune» ou «gilet de sécurité»). Un décret et un arrêté ont été publiés en ce sens au Journal officiel du dimanche 10 mai 2015.

En cas d'arrêt d'urgence, ils devront le porter au moment de la descente de leur deux ou trois roues afin d'améliorer leur visibilité.

Le respect de cette obligation pourra être contrôlé par les forces de l'ordre et sanctionné par une amende de **11 euros** en cas de non-détention et de **135 euros** en cas de non-port à la suite d'un arrêt d'urgence.

Pour rappel : Les cyclistes roulant de nuit hors agglomération ou de jour par mauvaises conditions de visibilité doivent porter sur eux un gilet de sécurité fluorescent homologué avec un marquage CE apposé sur celui-ci. La possession de ce gilet rétro-réfléchissant de sécurité est également obligatoire pour tous les automobilistes.

Par ailleurs, nous recommandons le port d'un gilet de sécurité aux élèves qui prennent le car de ramassage scolaire afin qu'ils puissent être mieux perçus dans la nuit ou par temps de brouillard.



Dès le **1er février 2015**, la commune du Val David sera rattachée à la Brigade territoriale autonome de **Gendarmerie de PACY SUR EURE**.

Coordonnées:

1 rue René Prin, 27120 PACY SUR EURE -

Téléphone : **02 32 36 00 17** - Fax : 02 32 36 70 57

Adresse mail: bta.pacy-sur-eure@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Horaires d'ouverture: du lundi au samedi de 8H à 12H et de 14H à 18H





QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES TÉLÉSPECTATEURS ? QUE FAUT-IL FAIRE POUR ÊTRE PRÊT LE 5 AVRIL ?

Le passage de la télévision numérique terrestre (TNT) à la haute définition (HD) traduit une évolution des normes de diffusion de la télévision reçue par l'antenne râteau. Actuellement deux normes sont utilisées pour diffuser les chaînes de la TNT en France: le MPEG-2 et le MPEG-4.

À partir du 5 avril 2016, la norme MPEG-2 sera abandonnée au profit de la norme MPEG-4, plus récente et plus performante, ce qui permettra le passage à la TNT HD.

Le passage à la TNT HD se fera en une nuit, du 4 au 5 avril, sur toute la France métropolitaine.

Une meilleure qualité de son et d'image

Cette évolution va permettre de moderniser l'offre télévisuelle en accélérant la généralisation de la HD.

Un accès à tous les foyers de l'ensemble de l'offre TNT gratuite

A partir d'avril 2016, tous les foyers reliés à une antenne râteau recevront l'ensemble des 25 chaînes gratuites de la TNT, y compris les six chaînes aujourd'hui exclusivement diffusées en HD.

De nouvelles fréquences pour répondre aux besoins en très haut débit mobile dans les territoires

Le transfert de la bande des 700 MHz permettra aux services mobiles de répondre à l'augmentation de l'échange des données, en croissance d'environ 60 % par an en France. Ce redéploiement des fréquences soutiendra le développement de l'économie numérique pour les années à venir.

Les opérateurs de téléphonie mobile auront des obligations de couverture associées à ces nouvelles fréquences pour favoriser l'investissement et l'aménagement du territoire : elles concerneront notamment la couverture de 50 % de la population des zones de « déploiement prioritaire » (qui couvrent 63 % du territoire) et 60 % des trains du réseau ferré régional d'ici janvier 2022.

Pour en savoir plus sur le passage à la TNT HD, connectez-vous sur le site recevoirlatnt.fr

QUE FAUT-IL FAIRE ? S'équiper avant le 5 avril

Aujourd'hui, la plupart des foyers sont équipés. Si un téléviseur n'est pas compatible HD, il n'est pas nécessaire de le changer ! L'achat d'un adaptateur avec la norme MPEG-4 suffit. Cet équipement est vendu à partir de 25 ou 30 euros.

COMMENT VÉRIFIER SON ÉQUIPEMENT ?

Un test simple existe pour s'assurer que votre téléviseur ou adaptateur externe relié à l'antenne est HD

- Vous voyez sur votre équipement le logo «TNT HD» (norme MPEG-4).
- Vous visualisez le logo «Arte HD» à l'écran en vous plaçant soit sur la chaîne 7, soit sur la chaîne 57
- Si ce n'est pas le cas, l'achat d'un équipement compatible est à anticiper afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement dans les magasins.



Le 5 avril, procéder à une nouvelle recherche des chaînes pour retrouver l'ensemble de l'offre TNT

Une réorganisation des chaînes aura lieu dans la nuit du 4 au 5 avril 2016.

Le jour J, tous ceux qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau devront lancer une nouvelle recherche et mémorisation des chaînes (rescan) sur chacun de leurs postes de télévision. Cette opération est déclenchée à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur, pour rechercher les chaînes dans leurs nouveaux emplacements

L'évolution de la norme de diffusion de la TNT concerne tous les foyers recevant la télévision par l'antenne râteau (individuelle ou collective). En France, plus d'un foyer sur deux est concerné.

Les opérateurs câble et satellite effectueront le changement de norme de diffusion à la même période: les téléspectateurs qui reçoivent les programmes de télévision par le satellite ou le câble doivent donc contacter leur opérateur pour vérifier que leur décodeur est bien compatible HD

Les téléspectateurs recevant la télévision par l'ADSL ou la fibre optique ne sont pas concernés par le passage à la TNT HD le 5 avril 2016, leur équipement étant compatible HD. C'est également le cas des box qui disposent de tuners permettant une réception par l'antenne râteau.

COMMENT RÉDUIRE VOTRE CONSOMMATION D'ÉNERGIE ?

Pour se donner toutes les chances de réussir son projet, il est nécessaire de le prendre dans son ensemble. Cela passe par :

- **l'utilisation du logement** : pensez aux gestes simples qui permettent d'obtenir d'importantes économies d'énergie. Réduire d'un degré son thermostat de chauffage engendre une réduction d'environ 7% de sa facture énergétique.
- **la réalisation de travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de votre logement.** Il faut avant tout réussir à diminuer les besoins de chauffage en isolant l'ensemble des parois (toiture, murs, fenêtres,...) pour ensuite optimiser la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- **l'utilisation d'énergies renouvelables** pour couvrir efficacement vos besoins énergétiques, en diminuant tant que possible leur impact environnemental.

Dans le cas d'une construction, la réglementation thermique (RT2012) impose à tous les logements construits à partir du 1er janvier 2013, d'atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC), ce qui permet de garantir un niveau de performance énergétique élevé du logement.

Dans le cas d'une rénovation, il est conseillé de suivre une méthode dite « globale » permettant de définir précisément la nature des travaux et leur ordre de réalisation. Cette méthode démarre généralement par la réalisation d'un audit énergétique.

Dans tous les cas, n'hésitez pas prendre à contacter un conseiller de l'Espace Info Energie qui pourra vous guider à chaque étape de votre projet !

L'Espace Info Énergie

Des conseils gratuits et neutres sur la maîtrise de l'énergie.

La mission de l'Espace Info Energie (EIE) est d'assurer un service gratuit, neutre et indépendant, pour limiter sa facture énergétique, optimiser les travaux envisagés, s'informer sur les aides financières existantes et se faire conseiller en matière d'isolation thermique et d'utilisation des énergies renouvelables ...

Le conseiller Info Energie reçoit le public dans les locaux de l'association :

*12 boulevard Georges Chauvin à Evreux, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Téléphoner au 02 32 39 84 00*

La thermographie aérienne

Le territoire du GEA, survolé en hélicoptère, a été photographié par une caméra infrarouge visualisant des différences de températures au niveau des toitures. Grâce à une analyse fine de traducteur de l'image, les différences de couleur traduisent une présence ou non de pertes de chaleur (rouge = pertes importantes, bleu = bonne isolation). Sous forme de cartes cadastrales affichant le niveau de déperdition des bâtiments par la toiture la thermographie vous apporte une information sur l'isolation de votre maison. Le GEA a élaboré une application « thermographie ».

Voir <http://le-gea.fr/pages/developpement-durable-thermographie-15744>

FACTURATION EAU - MENSUALISATION

La mise en place de la mensualisation nécessite, pour permettre une relève régulière, la modification ou le remplacement des compteurs d'eau. Ces opérations sont étalées dans le temps, le nombre d'interventions étant très important (27638 compteurs au total)

En ce qui concerne Le Val David, le calendrier prévisionnel de mise en place de la mensualisation serait le suivant :

- Date de souscription à la mensualisation : octobre 2016
- Date de prélèvements : janvier à octobre 2017
- Régularisation (solde) : novembre 2017

Soit 10 prélèvements et une régularisation.

Le service facturation du GEA prendra contact, le moment venu, avec vous à ce sujet.

DE 20 À 80 % D'AIDES FINANCIÈRES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DU GEA

Le Grand Évreux Agglomération (GEA) a mis en place sur son territoire une nouvelle action concernant l'Amélioration de l'Habitat, dont les objectifs prioritaires sont de :

- **Lutter** contre l'**habitat indigne** et très dégradé
- **Lutter** contre la **précarité énergétique** et favoriser la **maîtrise de l'énergie**

Plus globalement, ce programme doit permettre également de :

- **Réhabiliter** des logements de propriétaires occupants ou bailleurs.
- **Favoriser le maintien à domicile** des personnes handicapées ou à mobilité réduite par une adaptation du logement.
- **Développer** l'offre de **logements locatifs à loyer modéré**.
- **Améliorer le confort** des logements anciens du parc privé.

Les ratios et montants d'aide exprimés au sein de ce guide sont susceptibles d'évoluer au cours des deux années de mise en œuvre de cette opération.



LES MODALITÉS DE L'OPÉRATION :

Cette action pour l'amélioration de l'habitat s'adresse exclusivement aux propriétaires privés et aux locataires sous certaines conditions.

Qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs, ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une ou plusieurs aides pour réaliser des travaux de remise en état, d'amélioration, de remise aux normes ou d'adaptation au handicap et au vieillissement, d'un logement occupé à titre de résidence principale (par son propriétaire ou par le locataire).

- Quels sont les avantages de l'opération ?

- L'**intervention gratuite** d'un technicien pour informer sur les aides, conseiller sur les travaux, accompagner et assister les propriétaires dans leurs démarches.

- Pour quels travaux ?

- Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels du bâtiment (pour la fourniture des matériaux, la pose et la main d'œuvre).
- Les travaux ne doivent pas être démarrés avant d'avoir reçu les accords écrits du ou des financeurs, sous peine de perte des subventions.
- Si le montant des travaux dépasse 100 000 € HT, il est obligatoire de faire intervenir un maître d'œuvre.

LES AIDES FINANCIÈRES :

- Conditions générales de recevabilité

- Le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans (sauf pour les travaux d'adaptation du logement au handicap et au vieillissement).
- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale après les travaux pendant 6 ans minimum.
- Le revenu fiscal de référence annuel du ménage ne doit pas dépasser un certain plafond de ressources, défini selon le nombre d'occupants et la nature des travaux.



- Types de travaux éligibles aux aides

- Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.
- Travaux destinés à l'amélioration du confort, à la sécurité ou à la salubrité de l'habitat.
- Travaux liés à la maîtrise de l'énergie et à la qualité environnementale du logement.
- Travaux d'adaptation et d'accessibilité du logement pour l'autonomie de la personne âgée et/ou handicapée.

LES AIDES DU GRAND ÉVREUX AGGLOMÉRATION

- LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE

Exemples de travaux les plus fréquents éligibles aux aides :

- Isolation des murs,
- Isolation du toit (rampants ou combles perdus),
- Renouvellement d'air (installation de système de ventilation),
- Système de chauffage,
- Menuiseries.



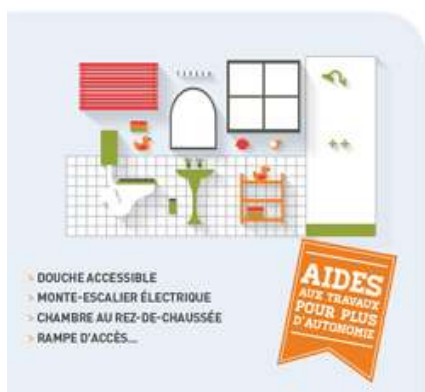
Condition de recevabilité :

- Les travaux doivent permettre une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 %.

Subvention possible, selon les ressources du propriétaire, complémentaire à la prime du programme « Habiter Mieux » :

- Prime de 500 à 2 000 € selon le montant des travaux réalisés et les revenus des propriétaires.

- L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE



Exemples de travaux éligibles :

- Remplacement de la baignoire par une douche sans marche, avec fauteuil, rampe de soutien...
- Installation de WC surélevé,
- Travaux d'élargissement des portes,
- Travaux d'accès au logement.

Conditions de recevabilité : selon le projet de travaux, la situation de handicap du propriétaire et les ressources du propriétaire.

Subvention mobilisable : aide de 5 % pour les propriétaires modestes (limitée à 400 €) ou 10% pour les propriétaires très modestes (limitée à 800 €) du montant des travaux retenus en complément de l'aide de l'ANAH.

- L'HABITAT INDIGNE ET/OU TRÈS DÉGRADÉ

Exemples de travaux éligibles :

- Réhabilitation d'un logement insalubre, vétuste ou dégradé
- Mise en sécurité
- Traitement du plomb

Conditions de recevabilité : selon le projet de travaux et les ressources du propriétaire.

Subvention mobilisable, complémentaire des aides ANAH :

- Pour des travaux d'habitat indigne: une aide de 15 % du montant des travaux limités à 4 500 € de subvention.
- Pour des travaux d'habitat très dégradé : une aide de 15 % du montant de travaux, limitée à 3 000 € de subvention.

Peuvent être accordées



Renseignements sur fiches disponibles en Mairie.

LA CHASSE : POUR OU CONTRE ?



Cette activité est courante dans les communes rurales. Souvent les opposants à la chasse se heurtent aux chasseurs par manque de connaissance des règles qui la régissent. Chaque commune dispose d'un plan de chasse délivré par l'ONF (Office National des Forêts). La demande est transmise à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) puis au Préfet qui valide le nombre minimum et maximum de spécimens à prélever après avoir indiqué l'IKA (Indice Kilométrique d'Abondance).

Le recensement se fait par comptage nocturne, au chant pour les faisans. Autant de bagues seront distribuées et devront être posées sur chaque animal abattu. Le plan de chasse est renouvelé chaque année. Des critères qualitatifs, tels que le sexe, l'âge ou le poids peuvent aussi être mis en place. Le plan de chasse est obligatoire pour tous les ongulés.

Le plan de chasse est différent du prélèvement maximal autorisé qui consiste à limiter le prélèvement opéré par un chasseur sur une espèce chassable, soit par jour, soit pour une saison de chasse.

Chaque capture doit être inscrite sur un carnet de prélèvement restitué à la fin de la saison de chasse à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Les chasseurs ont ainsi un rôle important à jouer dans l'équilibre de la faune, en évitant les conséquences de la consanguinité ou des épidémies telles que la tuberculose dont les cervidés de la forêt de Bord ont été victimes en 2000.

Les chasseurs doivent-ils respecter une distance près des habitations pour chasser ?

Il n'y a pas, contrairement à une légende tenace, de distance à respecter par les chasseurs pour chasser à proximité des maisons. En revanche les chasseurs n'ont pas le droit de tirer "en direction" des habitations, routes, chemins, stades et autres lieux de vie, "à portée de fusil", pour des raisons de sécurité publique. C'est le préfet qui fixe cette règle au titre de ses pouvoirs de police sur l'ensemble du département.

Qu'est-ce qu'un animal nuisible et qu'est-ce qui détermine qu'une espèce est nuisible ?

C'est le ministre chargé de la chasse qui fixe, à travers 3 arrêtés, la liste des espèces classées nuisibles. Le classement d'une espèce en espèce nuisible sera justifié par l'atteinte que peut porter l'espèce à la santé et à la sécurité publique, à la protection de la flore et de la faune ou aux activités agricoles, forestières, aquacoles, et à d'autres formes de propriété. Une attestation de dégâts est délivrée par le Préfet pour trois ans.

Quelle est la différence entre la chasse et la destruction ?

La chasse est un loisir de nature réglementé, exercé par les titulaires d'un permis de chasser validé, sur une liste d'espèces fixée par arrêté ministériel, pendant une période fixée par l'autorité administrative.

La destruction des espèces qualifiées de nuisibles constitue un moyen de défense contre les dommages provoqués par certaines espèces animales, dont la liste est fixée par arrêté ministériel, exercé par le propriétaire, le possesseur, le fermier ou leur délégué, selon les moyens et la période déterminés par l'autorité administrative.

Au mois d'avril, le comptage au chant des faisans durera une heure le matin et le soir à une semaine d'intervalle. Vous êtes invités à y assister en contactant :
C. PRIER au 06 01 75 57 94



A quelle période de l'année les espèces nuisibles peuvent-elles être détruites ?

Les espèces suivantes peuvent être détruites **toute l'année** :

- par piégeage : raton laveur, belette, fouine, putois, renard, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde et étourneau sansonnet. Le piégeur doit relever ses pièges dans les deux heures suivant le lever du soleil.
- par déterrage : renard
- par capture à l'aide de bourses et de furets : lapin de garenne



Les espèces suivantes peuvent être détruites à tir **entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard** et uniquement par un garde assermenté : fouine, corbeau freux, corneille noire, geais des chênes, étourneau sansonnet, sanglier, renard, bernache du Canada, lapin de garenne et pigeon ramier.



En quoi consiste la vénerie ?

La vénerie ou chasse à courre consiste à capturer l'animal de chasse à l'aide de chiens créancés, c'est-à-dire spécialisés dans la voie d'un animal. Il existe plusieurs formes de vénerie :

- la grande vénerie à cheval avec une meute de 10 à 30 chiens courants menée par un ou deux cavaliers pour le courre du cerf, du chevreuil, du sanglier ou du renard ;
- la petite vénerie à pied avec une meute de 6 chiens courants pour le courre du lièvre ou du lapin ;
- la vénerie sous terre avec au moins 6 chiens de déterrage pour le courre du blaireau, du renard ou du ragondin.



Au Val David, une dizaine de chasseurs traque le gibier sur environ 700 hectares. Deux d'entre eux exercent la vénerie sous terre. La chasse est limitée par le nombre de bagues accordées par la Fédération de chasse de l'Eure.

Les gibiers suivants sont présents au Val David :



Lièvre

Quota annuel de 20, réduit à 10 par les chasseurs du Val David



Chevreuil

Quota annuel de 8



Faisan sauvage

Quota annuel de 15 non réalisé. Durant plus de 5 ans, les communes environnantes dont le Val David ont limité la chasse du faisan pour en assurer le repeuplement.



Bécasse

Quota annuel de 30 limité à 3 par jour. Ce quota est rarement atteint, la bécasse étant peu présente.



Perdrix rouge

Cette perdrix est issue de lâchers dans les communes voisines et n'est pas chassée au Val David.



Perdrix grise

La population de la perdrix grise est en déclin depuis plusieurs années. Au Val David, elle n'est plus chassée depuis 3 ans.



La citoyenneté vue par nos écoliers

Le vendredi 13 novembre dernier, des hommes remplis de haine ont décidé de tuer des innocents à Paris et dans sa périphérie Face à cette violence, les enfants de notre école ont été amenés à réfléchir sur le thème de « La citoyenneté ». Voici quelques uns de leurs dessins.

